

Paris, le 13 février 2023



REJOIGNEZ-NOUS



RÉFORME DES RETRAITES : RENFORÇONS NOTRE ACTION LE 16 FÉVRIER !

LA FGAAC-CFDT REMERCIE LES ADC, QUI SE SONT INSCRITS DANS LES ACTIONS DES 7 ET 11 FÉVRIER !

Les manifestations qui ont eu lieu partout en France, ce samedi 11 février, ont été une nouvelle fois massives ! Elles démontrent le rejet massif du projet de réforme des retraites injuste et brutal du Gouvernement !

Le mouvement interprofessionnel ne faiblit pas et reçoit un très large soutien de l'opinion ! Les conducteurs de train et plus largement les cheminots sont très fortement mobilisés contre cette réforme !

L'intersyndicale a appelé l'ensemble des travailleuses et des travailleurs à un 5^{ème} acte le jeudi 16 février, lors d'une nouvelle journée de manifestations et d'appel à la grève ! ☺☺☺

LA FGAAC-CFDT APPELLE TOUS LES ADC, À SE MOBILISER LE 16 FÉVRIER, SUR LE PRÉAVIS CFDT : PRV 230130 01 4 01 X !



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel



LA JOURNÉE DU 16 FÉVRIER DOIT PERMETTRE D'AUGMENTER LA PRESSION SUR LES PARLEMENTAIRES !

Les débats parlementaires ont débuté le 6 février à l'Assemblée Nationale. L'examen du texte de loi dans l'hémicycle est prévu de durer jusqu'au 17 février.

Le Gouvernement persiste pour le moment à maintenir dans la loi deux mesures d'âge injustes et inutiles : le report de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits, et l'accélération du passage à 172 trimestres de cotisation !

Il est donc plus que jamais nécessaire d'élargir et d'amplifier le niveau de mobilisation pour peser sur les élus, afin que ce projet de réforme injuste et brutale soit rejeté !

En savoir



RETROUVEZ LE COMMUNIQUÉ
DE L'INTERSYNDICALE



ADC CONTRACTUELS : CE SERA 64 ANS EN TÊTE DE TRAIN !

➡ L'AOD (Âge d'Ouverture des Droits) des agents contractuels sera augmenté de 2 ans, à partir de la génération née au 2^{ème} semestre 1961. La génération née en 1968 sera ainsi la première à partir en retraite à 64 ans en 2030 !

➡ Le passage à 43 ans de cotisation (172 trimestres) sera accéléré à raison d'un trimestre par an. La génération née en 1965 sera ainsi la première à devoir cotiser 172 trimestres !



LES AGENTS STATUTAIRES SONT AUSSI CONCERNÉS :

➡ La clause du grand-père sur lequel le Gouvernement a très largement communiqué signifie que les règles spécifiques du régime spécial seront maintenues.

➡ Les mesures d'âge prévues par la réforme s'appliqueront bien aux agents au Statut !

➡ Le Gouvernement a renvoyé les modifications du régime spécial à un décret qui serait pris en juin, voir cet automne, si la réforme était adoptée. Autrement dit, rien n'est sécurisé à ce stade !



LES AGENTS POLYPENSIONNÉS DEVRONT ATTENDRE 64 ANS :

➡ Les polypensionnés ont cotisé à plusieurs régimes différents dans leur carrière.

➡ Quand ils ouvrent leurs droits, les agents statutaires polypensionnés bénéficient d'une pension proratisée à leur durée de cotisation dans le régime spécial.

➡ Si la réforme était adoptée, les statutaires ayant cotisés au régime général devront attendre au plus tard 64 ans (selon l'année de naissance) et non plus 62 ans, pour toucher leur autre pension !